

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Conseil d'Administration

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 28 MARS 2023

Délibération n°2023-03-04

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration		Date de la convocation : 16.03.2023
En exercice :	15	Date de l'affichage : 16.03.2023
Qui ont pris part à la délibération :	9	

Présents : Mme VICENTE-PAUCHON Catherine, Mme COELHO Sandrine, Mme DURU Nadine, M. LAHARIE Frédéric, M. LOPEZ Jean-Louis, Mme LATRUBESSE Paulette, M. MAUBOURGET Régis, Mme ESPESO Maggy, Mme MARTIN Chantal

Absents excusés : Mme BELIN Éva, Mme ROMERO Frédérique, Mme LARRIEU Mylène, M. ROBERT Sébastien, Mme CONVERT Marie Thérèse, M. DE CASANOVE Patrick

### OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Vice-Présidente précise que le Budget Primitif 2023 est équilibré à :

- 32 140.00 € en section de fonctionnement,
- 1 000.00 € en section d'investissement

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Primitif 2023 par chapitre :

#### En section de fonctionnement

DEPENSES	PROPOSITIONS	VOTE
011- Charges à caractère général	23 940.00	23 940.00
012- Charges de personnel	200.00	200.00
65- Autres charges de gestion	8 000.00	8 000.00
TOTAL	32 140.00	32 140.00



RECETTES	PROPOSITIONS	VOTE
002- Excédent antérieur reporté	31 376.42	31 376.42
70- Produits des services	763.58	763.58
TOTAL	32 140.00	32 140.00

### En section d'investissement

DEPENSES	PROPOSITION	VOTE
27- Autres immobilisations financières	1 000.00	1 000.00
TOTAL	1 000.00	1 000.00

RECETTES	PROPOSITION	VOTE
001-Excédent d'investissement reporté	1 000.00	1 000.00
TOTAL	1 000.00	1 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Le Budget Primitif 2023 du CCAS tels que résumés ci-dessus est approuvé.

**ARTICLE 2.** Les membres présents ont signé le registre.

**ARTICLE 3.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

**ARTICLE 4.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Éva BELIN

La Présidente,



Acte rendu exécutoire le ..... / ..... / 2023

- après télétransmission électronique le ..... / ..... / 2023

- et publication ou notification le ..... / ..... / 2023